

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le lundi 7 avril 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de conseillers – en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

Etaient présents : le Maire, Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Marie MARQUES, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Frédéric GOTHELF,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Christophe GUIET ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LAVOYE

Absent excusé : Monsieur Tommy CORDEAU

Secrétaire : Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte de gestion 2024 de la trésorière municipale – Commune et Eau potable*
- *Vote du compte administratif 2024 – Commune et Eau potable*
- *Vote de l'affectation du résultat 2024 au BP 2025 – Commune et Eau potable*
- *Vote du budget primitif 2025 – Commune et eau potable*
- *Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025*
- *Suppression d'un poste d'adjoint*
- *Fixation des indemnités de fonction des élus*
- *Désignation d'un délégué au SDEVO (Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise)*
- *Désignation d'un nouveau suppléant à la CCE (Commission Consultative de l'Environnement)*
- *Avis sur la demande d'enregistrement déposé par la société WIAME VRD pour l'exploitation d'une installation de centrale mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de CORMEILLES EN VEXIN – Aéroport de Cergy-Pontoise : délibération annulée*
- *Approbation sur le projet de convention territoire globale (CTG) entre la CAF et la CCSI (démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble).*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 04 janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2024 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 246 888.44 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 324 280.87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - 77 392.43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 674 398.92 €

Part affectée à l'investissement 2024 : 215 190.19 €

Résultat de l'exercice 2024 : + 164 387.41 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 623 596.14 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2024 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2

Objet : Vote du compte administratif 2024 – Commune

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2023.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 1 335 008.14 € (y compris l'excédent 2023 reporté : 459 208.73 €)

DEPENSES : 711 412.00 €

EXCEDENT (002) : 623 596.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 509 654.59 € (y compris l'excédent 2023 reporté : 246 888.44 €)
DEPENSES : 587 047.02 €

EXCEDENT (001) : - 77 392.43 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2024 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°3

Objet : Commune – Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2024 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 623 596.14 €
- Un déficit d'investissement de - 77 392.43 €
- Un état des restes à réaliser de 239 775.58 € en RI
55 400.00 € en DI

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat au budget 2025 et de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : (R002) 381 834.09 €
- En section d'investissement : (1068) 241 762.05 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget 2025 en répartissant l'excédent de fonctionnement selon la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N°4

Objet : Commune – Vote du budget 2025

Monsieur le Maire présente le budget 2025 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2024.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 160 085.47 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **759 239.10 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération N°5

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) :** **28.77 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) :** **41.19 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) :** **8.05 %**

- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2025.
- **JOINT** à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.

Délibération N°6

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2024 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 69 318.10 €

Résultat de l'exercice 2024 : 11 235.82 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 80 553.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 47 100.74 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 1 235.82 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 45 864.92 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2024 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération N°7

Objet : Vote du compte administratif 2024 – Eau potable

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2023.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture

RECETTES : 82 441.44 € (y compris l'excédent 2023 reporté : 69 318.10 €)

DEPENSES : 1 887.52 €

EXCEDENT (002) : 80 553.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 48 988.26 € (y compris l'excédent 2023 reporté : 47 100.74 €)

DEPENSES : 3 123.34 €

EXCEDENT (001) : 45 864.92 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2024 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°8

Objet : Eau potable – Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2024 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 80 553.92 €
- Un excédent d'investissement de 45 864.92 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025.

Délibération N°9

Objet : Eau potable – Vote du budget 2025

Monsieur le Maire présente le budget 2025 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2024.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **93 677.26 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **47 752.44 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération N°10

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Monsieur Derry METAIS.

Il convient donc de statuer sur cette vacance et décider du maintien ou non de ce poste.

Le conseil municipal est composé de trois postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au Maire et porter à deux le nombre d'adjoints.

L'adjoint suivant le rang du poste supprimé montera automatiquement dans le rang supérieur et, par délibération séparée, le tableau des indemnités sera actualisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** le poste de 2^{ème} adjoint au Maire,
- **METTRE A JOUR** le tableau du conseil municipal en conséquence et le transmettre en Préfecture.

Délibération N°11

Objet : Mise à jour du tableau des indemnités de élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code électoral et notamment son article L.270,

Vu la délibération n°2020/23 du 03 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2025/12 du 07 avril 2025 supprimant le poste de 2^{ème} adjoint au maire consécutivement au décès de Monsieur Derry METAIS,

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants et moins de 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE de MAINTENIR** la répartition et les taux actuels, à savoir :

| Fonction | Taux | Montant brut |
|--------------------------|-------------|---------------------|
| Maire | 40.3 % | 1656.54 € |
| 1 ^{er} adjoint | 10.7 % | 439.83 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 10.7 % | 439.83 € |

Délibération N°12

Objet : Désignation d'un nouveau délégué au SDEVO (Syndicat Dépt d'Energie du Val d'Oise)

Considérant la délibération n°2020/31 du 03 juillet 2020 désignant Monsieur Derry METAIS comme délégué titulaire auprès du SDEVO,

Considérant les statuts du SDEVO,

Considérant le décès de ce dernier survenu le 19 février 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès de ce syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Olivier DESLANDES, Maire, demeurant 18 bis rue des Fossettes à Génicourt, mairie@genicourt.fr, comme délégué titulaire au SDEVO.

Délibération N°13

Objet : Désignation d'un nouveau délégué suppléant devant siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES en VEXIN

- Vu la loi n° 85-696 du 11 Juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-588 du 12 Juillet 1999 portant création de l'Autorité de Contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;
- Vu le décret n° 2000-127 du 16 Février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 Mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- Considérant la délibération n°2020/34 du 03 juillet 2020 désignant Monsieur Derry METAIS comme délégué suppléant auprès du CCEA de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin,
- Considérant le décès de ce dernier survenu le 19 février 2025,
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, 1^{ER} Adjoint au Maire, demeurant 28 rue des Morvilliers à Génicourt, didier.guerin-archambeaud@genicourt.fr, comme délégué suppléant au sein de la CCEA de Pontoise- CORMEILLE-EN-VEXIN.

Délibération N°14

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE, LA CCSI ET LA MSA : CTG 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : les habitants, les élus, les associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI et Mr le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr SOUCHET demande des nouvelles du projet d'installation d'un citypark proposé par la CCSI. Mr le Maire précise qu'il attend le passage de l'architecte de la CCSI pour valider l'emplacement

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h02.

Le Maire
Olivier DESLANDES

Le secrétaire de séance
Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD